

N° 2021.06.17

Objet : Modalités de non prise en compte des arrêts maladie liés à l'épidémie de Covid-19

RAPPORT DU PRESIDENT

Chers collègues,

Monsieur le Président rappelle que le CIA (Complément Indemnitaire Annuel) est alloué en fonction du temps de présence des agents bénéficiaire, sur la base de 125€ bruts par trimestre, versés en fin d'année civile.

50 % de la somme trimestrielle est liée à l'assiduité et à l'absentéisme de l'agent. Elle peut ainsi ne pas être attribuée pour le trimestre concerné lors de l'absence de l'agent pour raison médicale (y compris accident de service et maladie professionnelle) supérieure à 5 jours ouvrables, continus ou non.

Depuis le début de la crise sanitaire, des agents ont été contraints d'être placés en isolement, dans le cadre des arrêts de travail dérogatoires délivrés par les services de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, parce qu'ils étaient soit positifs au Covid-19, soit « cas contact ». Ces dispositions contraignantes d'isolement ont donc systématiquement fait l'objet d'arrêts de travail supérieurs à 5 jours.

C'est pour cette raison que, dans un souci de solidarité avec les agents, et afin de ne pas les pénaliser alors qu'ils ont assuré leurs missions de service public tout au long de cette crise sanitaire, Monsieur le Président propose de ne pas comptabiliser les arrêts de travail liés à l'épidémie de COvid-19 dans le calcul de leur CIA annuel.

Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante :

- **DE SE PRONONCER** sur la proposition énoncée,
- le cas échéant, **D'AUTORISER** la non prise en compte des arrêts maladie liés à la crise du Covid-19.

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à se prononcer en la matière.

Le comité syndical,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité des membres présents

- **AUTORISE** la proposition énoncée, pour la non prise en compte des arrêts maladie liés à la crise du Covid-19.

~~~~~

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Fait et délibéré

À MONISTROL sur LOIRE

Le 24 juin 2021

Le Président,

  
Jean-Paul LYONNET